REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DE LA COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le onze du mois d'octobre à 15 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1er octobre 2019.

Date d'affichage: 04 octobre 2019.

Etaient présents : Mme Martine GRECO –

MM. Francis GRAÖ – Antoine PES – Serge VASELLI –

Absent excusé: M. Bernard BATIFOULIER –

Etaient absents: MM. Henri COSENZA - Lionel VOGEL - Denis MALOSSANE -

Secrétaire de séance : M. Francis GRAÖ –

DELIBERATION N° 2019/37 Pour : 05 Contre : 00 Abstention : 00

OBJET : SUPPRESSION ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il précise qu'au sein du service technique, un adjoint technique territorial à temps non complet (moins de 28 heures) a demandé l'augmentation de la durée hebdomadaire de son poste de travail à 35 heures hebdomadaires.

En effet, depuis la réorganisation du service technique, cet agent occupe ce poste de travail, à la fois au centre de loisirs communal mais aussi à l'école maternelle du RPI Allemagne en Provence /

Montagnac – Montpezat. Il a aujourd'hui besoin de plus de temps pour assurer la polyvalence de ces différentes missions.

Monsieur le Maire ajoute qu'après avis favorable du Comité Technique en sa séance du 10 septembre 2019, il convient de supprimer le poste existant et de créer un nouvel emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet qui concernera les grades suivants :

- Adjoint technique territorial;
- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ;
- Adjoint technique territorial principal de 1ère classe ;

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, de la filière technique, au sein du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **Vu** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 ;
- **Vu** le décret N° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet au 1^{er} janvier 2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- **Vu** l'avis du comité technique en date du 10 septembre 2019 ;
- **DECIDE**, de supprimer, à compter du 31 décembre 2019, l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (17 h 50 de travail hebdomadaire) ;
- **DECIDE**, de créer, à compter du 1^{er} janvier 2020, un emploi permanent d'adjoint technique territorial relevant des services techniques et de la catégorie C, à temps complet ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de pourvoir à cet emploi dans les conditions statutaires ;
- **DRESSE** le tableau des emplois de la commune modifié, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- **DECIDE** d'inscrire au budget 2020, les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire François GRECO